



Règlement de participation

1. Le concours «*Amoureux des Cantons*» est tenu par Vision Attractivité. Il se déroule du 7 février 2022 9h au 13 février 2022 23h59. Le tirage aura lieu le 14 février 2022 à 10h au bureau administratif situé à Sherbrooke.

Admissibilité

2. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidents dans les Cantons-de-l'Est à l'exception des employés et représentants de Vision Attractivité, de leurs membres et de leurs employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Comment participer

3. Inscription en ligne

3.1. Aucun achat requis. L'inscription au concours se fait via la page Facebook *Vivre dans les cantons* ainsi que le compte Instagram *lescantons*. La publication devra être publique afin que les organisateurs puissent voir ladite publication. Le participant devra publier une photo de la région sur son profil (réseaux sociaux) avec les #AmoureuxDesCantons / @Vivredanslescantons @lescantons (selon le média utilisé) tout en répondant à la question : *Vivre dans les Cantons, c'est...*

3.2. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur participation.

3.3 L'inscription de base au concours est limitée à une par personne.

4. Prix

CANTONS DE L'EST

Sommaire : AmoureuxDesCantons ! Publiez une photo représentative de la région des Cantons-de-l'Est sur votre profil et dites-nous ce que cela signifie pour vous !!! Vivre dans les Cantons, c'est...

N'oubliez pas #AmoureuxDesCantons et #Vivredanslescantons

Courez la chance de gagner un séjour dans un hébergement insolite d'une valeur de 500\$

LE PRIX :

Certificat-cadeau chez Laos Cabine d'une valeur de 500\$

5. Les conditions suivantes s'appliquent au séjour offert

5.1. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du certificat-cadeau. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation du certificat-cadeau. La réservation sera acceptée selon la disponibilité des chambres. Le nombre de chambres allouées aux certificats-cadeaux est limité et il se peut par conséquent, qu'il n'y ait plus de chambres disponibles, même si l'établissement n'affiche pas complet. Aucune extension ne sera accordée.

5.2. Une réservation doit être faite par le participant au préalable directement à l'établissement offrant le forfait en question sur le certificat-cadeau. Les coordonnées complètes apparaissent sur le certificat-cadeau ou un document rattaché au certificat-cadeau.

5.3. Sous réserve de ce qui est prévu aux règlements, le séjour, sous peine de nullité, devra être effectué avant la date limite inscrite au certificat cadeau. La date limite pour utiliser chaque certificat est spécifiée sur chaque document, après quoi il ne sera plus valable.

5.4. À son arrivée à l'établissement, le détenteur doit remettre au personnel de la réception l'original de son certificat-cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, le réceptionniste peut refuser d'honorer la réservation et par conséquent, le séjour. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.

Tirage

6. Le tirage se fera le 14 février à 10h au bureau administratif situé au 20, rue Don-Bosco Sud, Sherbrooke (Québec) J1L 1W4 parmi les candidats ayant rempli les critères de participation.

CANTONS DE L'EST

Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistrées et reçues conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

8.1. Être jointe par courriel ou messagerie par les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard; et

8.2. Respecter les conditions et limites de participation citées aux points 2 et 3

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Conditions générales

10. Le gagnant recevra son prix par courriel. Il pourra alors réserver ses différents forfaits auprès des établissements et attraits participants directement en mentionnant le certificat-cadeau.

11. Les règlements du concours sont disponibles via le site internet.

12. Personnes handicapées. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de l'incapacité d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou employés à fournir de tels services particuliers comme des installations accessibles aux fauteuils roulants.

13. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

14. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

CANTONS DE L'EST

15. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

16. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

17. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Vision Attractivité, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Vision Attractivité, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

19. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

CANTONS DE L'EST

20. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinentes.

21. Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

22. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Identification du participant. Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites lors de l'inscription sur le bulletin. Le prix sera remis à cette personne en particulier si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.